

Règlement tombola du Rugby Club de Saint Flour

Article 1 : Organisation

1. L'association Rugby Club Saint Flour, association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi 1901, dont le siège est situé 5 place de l'Ander 15100 Saint Flour, parue au journal officiel de la République Française le 19 avril 1967, représenté par son président, Monsieur Delcros Frédéric, domicilié rue Marcellin Boudet 15100 Saint Flour, organise une grande tombola.
2. La tombola a fait l'objet d'une demande d'autorisation à la mairie de Saint Flour.
3. L'association Rugby Club Saint Flour met en vente des billets numérotés du numéro 1 au numéro 3000 au prix de 10 euros.
4. La tombola sera clôturée dès la vente du billet numéro 3000.
5. La date limite d'inscription et la clôture aura lieu sur place avant le tirage le samedi 9 juin 2018 à 20h00.

Article 2 : Destination des profits réalisés par la tombola :

1. Les fonds collectés grâce à la vente des billets de la tombola faisant l'objet du présent règlement, sont destinés à participer au financement d'activité sportive à but non lucratif et en particulier les déplacements de l'ensemble des équipes et notamment des jeunes.

Article 3 : Participants et conditions de participation

1. La tombola est ouverte à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine.
2. Toute personne qui a préalablement acheté un ou plusieurs numéros, peut participer à la tombola.
3. Le participant peut acheter un ou plusieurs numéros directement auprès d'un licencié(e).
4. Le tirage au sort de la tombola s'effectuera dans l'ordre des lots présentés dans ce règlement.
5. Le participant gagne dès lors que son numéro acheté est tiré au sort.
6. L'élimination immédiate du participant à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis, s'il s'avère qu'il a eu tricherie.

Article 4 : Dotation

1. La tombola est dotée de 4 lots

- Une Seat Mii, 1.0 60 cv ref(kf 11A10000), T1T1 Sunflower, d'une valeur de 9945,00 euros TTC
- Un frigo Américain Signature ref (srus5000x aqua inox) d'une valeur de 1199 euros TTC
- Un nettoyeur Karcher pro ref (HD800), d'une valeur de 660 euros TTC
- Une mallette de dépannage de 136 outils ref(T 45901), d'une valeur de 421.75 euros TTC

2. Les frais de carte grise sont à la charge du gagnant.

Article 5 : Tirage au sort

1. Les lots seront attribués sur place et par tirage au sort sous contrôle d'un huissier de justice, maitre Françoise Massoubre, membre associée de la SCP Chassaint Massoubre dont le siège est situé à ZI Montplain 15100 saint flour, le samedi 9 juin 2018 à 20H30.
2. Il ne sera attribué qu'un seul lot par numéro.

Article 6 : Retrait des lots

1. La date limite de retrait des lots est fixée au 30 juin 2018. Au-delà de cette date, les lots seront remis en jeu lors de l'édition suivante de la tombola.
2. La remise des prix énoncés à l'article 4 aura lieu sur place, dès la clôture du tirage. La personne non présente sera prévenue par voie de presse locale ou consultable sur le site internet du club et Facebook.
3. Les lots sont à retirer au siège du rugby Club de Saint Flour.

Article 7 : Limitation de responsabilité

1. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présent tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter la tombola.

2. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants une fois les gagnants connus.
3. L'organisateur n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou de défaut sur les engins motorisés faisant partie des lots.

Article 8 : Dépôt et consultation du règlement

1. Le règlement de la tombola peut être obtenu gratuitement par simple téléchargement sur le site du Rugby Club Saint Flour.

Article 9 : Données à caractère personnel

1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi numéro 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne numéro 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.
2. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.
3. Les participants bénéficient auprès de l'organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant (envie sur papier libre au siège), ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).

Article 10 : Contestation et litiges

1. Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site du Rugby club de Saint Flour.
2. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs, ni à échange à la demande des gagnants.

La participation à la tombola implique l'acceptation pleine et entière par les participants, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

Fait à Saint Flour, le 23 janvier 2017

Jérôme Gras

(Vice-président du RCSF)

